Formulaire de participation 3

INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la société :
Adresse :
Site web :
Email :
Téléphone Whatsapp:
M° fiscal :

COORDINATEUR

Nb: Veuillez remplir les cordonnées du coordinateur.

Nom :
Fonction :
Téléphone Whatsapp:
Email :

RESERVER VOTRE STAND

FRAIS D'ENREGISTREMENT (Comprenant l'assurance sécurité et la protection civile) **300 €**

- **STAND AMENAGE** (7 % doivent être ajoutés pour chaque stand situé en L) **350 € / m²**

  Espace minimum : 12 m²

  (Séparation – Moquette – Éclairage – 1 table et 2 chaises – Nom de l'entreprise)

  [ ] x 350 € / m² = [ ] €

  NB: La séparation doit être obligatoirement couverte par une bâche en PVC

- **ESPACE NU** (7 % doivent être ajoutés pour chaque stand situé en L) **300 € / m²**

  NB: il est strictement interdit d'engager un aménageur hors de la liste officielle du salon

  [ ] x 300 € / m² = [ ] €

- **SPECIAL DESIGN / TURN KEY** (7 % doivent être ajoutés pour chaque stand situé en L) **10 200 €**

  (Prix du pack incluant la location de l'espace)
  12 m²

SOLUTION (1): Séparation en bois, bureau, 1 table & 4 chaises, moquette, électricité & 4 spots, impression vinyle

SOLUTION (2): Profilé en aluminium avec éclairage LED arrière, finition avec impression par sublimation (structure + visuels)
1 bureau avec façade rétroéclairée
1 table, 3 chaises , Électricité + éclairage

Nb: Le visuel doit être livré en haute résolution / Les matériaux supplémentaires sont à fournir.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix total hors taxes : ..... €
Frais d'inscription : 300 €
T.V.A 19 % : ..... €
Prix total avec toutes taxes comprises : ..... TTC

Nb: Le paiement par transfert bancaire ou par chéque.
L'exposant doit s'encharger de toutes les commitions selon leur valeur.

50 % à la signature de la demande

50 % 30 jours avant l'événement

COORDONNÉES BANCAIRES

Nom de la société : STI EXPO
Agence : Attijari Bank
R.I.B: 04033119003155769742
I.B.A.N: TN 59 04033119003155769742
Swift Code: BSTUTNTT

Formulaire *de participation*

Matériel de location en extra

	Description	Prix €	Quantité	Total €
☐	Chaise haute qualité	40 / Jour		
☐	Chaise simple	20 / Jour		
☐	Tabouret haute	50 / Jour		
☐	Table haute	50 / Jour		
☐	Fauteuil 1 place	80 / Jour		
☐	Fauteuil 2 places	140 / Jour		
☐	Fauteuil 3 places	210 / Jour		
☐	Table basse	40 / Jour		
☐	Desk	70 / Jour		
☐	Porte brochure	60 / Jour		
☐	Tv 40"	150 / Jour		
☐	Tv 51"	250 / Jour		
☐	Plante	50/60/70 /100 / Jour		
☐	Mini frigo	150 / Jour		
☐	Machine à café (filtre)	80 / Jour		
☐	Machine à café express(Nespresso)	120 / Jour		
☐	Fontaine fraîche	120 / Jour		
☐	Roll-up	250		
☐	Multi prise	10 / Jour		

Formulaire *de participation*

	Description	Prix €	Quantité	Total €
☐	Box internet 25 GO	60		
☐	Box internet 55 GO	110		
☐	Box internet 100 GO	150		
☐	Box internet 200 GO	200		
☐	Mannequin au plastique	250 / Jour		
☐	Drapeau GF avec support	90 / Jour		
☐	Petit drapeau de bureau	30 / Jour		
		TOTAL € :		

Nb: autres à spécifier

HOTESSES

	Description	Prix €	Quantité	Total €
☐	Hotesse	160 / Jour		
		TOTAL € :		.....

ACCEES

	Description	Prix €	Quantité	Total €
☐	Accés à la conférence	1200		
		TOTAL € :	.....	

Nb: Le prix pour laccés à la conférence inclu 1 pause café, 1 pause déjeuner, Certificat, accés à expo et une cartable congrossiste

TOTAL DE LA PARTICIPATION : ..... TTC

Formulaire *de participation*

Catalogue Publicitaire

- ☐ Page couleur : 850 € HT
- ☐ Page double couleur : 2500 € HT
- ☐ 2ème et 3ème de couverture : 1800 € HT
- ☐ Signet : 1800 € HT
- ☐ 4ème de couverture : 3000 € HT
- ☐ Stream : 2500 € HT

Veuillez rédiger un résumé des activités de votre entreprise (maximum 100 mots)

Le LOGO doit être envoyé par e-mail au format **PDF** ou **AI** une fois le formulaire signé

Organisateur / Sti Expo: Résidence Ines Bloc B Apt 4-3, Centre Urbain Nord, Tunis. Tunisia
+216 22 310 729 / +216 20 052 203 / besma@africaagriitecexpo.com / sami@africaagritecexpo.com
Attijari Bank Agence Charguia Exposition / RIB: 04 033 119 0031557697 42
IBAN: TN 59 04033119003155769742 / Code BIC: BSTUTNTT / MF: 1331883 V / A / M / 000
Site web : www.africaagritecexpo.com

REGLEMENTS *intérieurs*

Article 1 : Admission

1. L'organisateur accepte comme exposants toutes les entreprises tunisiennes et étrangères agissant directement ou indirectement en agriculture, technologie, volaille, aliments agro et bio, aquaculture, serres, huile d'olives, les médias touristiques et les institutions.

2. Les biens, produits ou services présentés doivent figurer dans la nomenclature des éléments autorisés à être exposés et légalement commercialisables en Tunisie.

L'admission à l'exposition est personnelle et non transférable. La signature d'une demande de participation implique le paiement intégral du montant correspondant.

3. L'acceptation des demandes de participation ainsi que l'attribution des emplacements relèvent exclusivement du comité d'organisation du salon, qui agit conformément à ses exigences organisationnelles.

4. Le paiement de toutes les factures doit être effectué 30 jours avant l'ouverture de l'exposition. Si, à cette date, les frais de l'emplacement ne sont pas réglés, le montant de la facture sera majoré automatiquement et sans préavis d'une pénalité de 1 % par mois de retard. STI Expo se réserve également un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers appartenant à l'exposant.

5. Le paiement doit être effectué dans les délais prévus (avant le 15 octobre 2027). En tout état de cause, après le début de l'exposition, l'exposant ne pourra occuper l'espace qui lui est attribué qu'à condition d'avoir effectué le paiement auprès de l'organisateur. Ce droit ne peut être transféré à des tiers.

Article 2 : Annulation / Désistement

1. Tout désistement, quelle qu'en soit la raison, doit être communiqué à STI Expo par lettre recommandée ou télégramme, au plus tard 60 jours avant le début de l'événement.

2. Une annulation notifiée 60 jours avant le salon permet le remboursement des sommes versées, à l'exception des frais de réservation.

3. Un désistement notifié au plus tard 30 jours avant le salon dispense l'exposant du paiement des frais et indemnités. Toutefois, les sommes déjà versées restent acquises à STI Expo.

4. Tout désistement intervenant moins de 15 jours avant le début de l'événement oblige l'exposant à payer l'ensemble des frais et indemnités liés à sa participation.

Article 3 : Conditions générales d'exposition

Le montage des stands commencera une semaine avant l'ouverture officielle de l'exposition. Il est strictement interdit d'installer un atelier de menuiserie , est authorisé uniquement les petits traveaux d'assemblage et de finition.

Le montage doit être terminé à midi la veille de l'ouverture.

La hauteur des stands ne doit pas dépasser 2,5 mètres, sauf accord écrit préalable.

Les bâtiments et équipements du Centre des Expositions du Kram ne doivent en aucun cas être endommagés.

Pendant l'exposition :

- L'exposant est tenu d'occuper l'espace qui lui est attribué jusqu'à la fin de l'événement.
- Les produits exposés ne doivent pas être recouverts pendant les heures d'ouverture.
- Il est interdit aux exposants ou au personnel des stands de faire de la publicité, de quelque manière que ce soit, dans ou autour de leur stand, pour une entreprise autre que la leur ou celle qu'ils représentent.
- Il est également interdit de transférer, louer, mettre à disposition ou céder son stand à un tiers.
- Toute publicité, démonstration ou sollicitation abusive dans les allées à proximité des stands (haut-parleurs, etc.) susceptible de gêner les exposants des stands voisins est strictement interdite.
- L'exposant doit rester dans l'espace qui lui est attribué et tout matériel publicitaire doit être installé dans cet espace.

•À la fin de l'exposition :

Le démontage des stands et leur évacuation doivent être effectués dans un délai maximum de 48 heures après la fin de l'exposition.

Avant la clôture de l'exposition, il est interdit de commencer toute opération de démontage ou d'enlever les produits déjà exposés.

L'enlèvement du matériel doit être également accompagné d'un bon de sortie, délivré par le commissaire du salon, à condition que tous les paiements aient été effectués.

À défaut, l'organisateur se réserve le droit de retenir les marchandises exposées jusqu'au règlement des sommes dues.

Les exposants doivent laisser les espaces et équipements mis à leur disposition dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Tout dommage causé par l'installation ou les marchandises de l'exposant, que ce soit au bâtiment ou au sol occupé, sera évalué et facturé à l'exposant.

Article 4 : Formalités

1. Assurance: En complément de l'assurance couvrant l'exposition, l'exposant doit souscrire, à ses propres frais, toutes les assurances couvrant les risques qu'il encourt ou qu'il pourrait faire encourir à des tiers, ainsi qu'à son personnel.

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

2. Gardiennage :Le gardiennage des stands et de leur contenu est assuré pendant les heures de fermeture du salon.

Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels restent sous la responsabilité de l'exposant.

3. Douanes: Chaque exposant est responsable de l'accomplissement des formalités douanières relatives aux équipements et produits provenant de l'étranger.

STI Expo ne peut être tenue responsable des difficultés pouvant survenir lors de ces formalités.

Article 5 : Force majeure ou circonstances imprévisibles

Dans le cas où, pour des raisons de force majeure ou de circonstances imprévisibles, l'événement ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seront annulées.

Les sommes déjà versées par les exposants et restant disponibles après déduction des dépenses engagées par STI Expo leur seront redistribuées proportionnellement aux montants versés.

Aucun recours ne pourra être exercé à quelque titre que ce soit contre STI Expo.

Article 6 : Catalogue officiel et autres publications

Le catalogue du salon sera distribué à tous les exposants. Il présentera notamment :

- la liste des entreprises participantes ;
- le type de produits présentés ;
- l'emplacement occupé par chaque exposant.

STI Expo ne pourra en aucun cas être tenue responsable des erreurs ou omissions identifiables dans les publicités du catalogue lorsque l'exposant n'a pas fourni d'indications précises ou lorsque celles-ci ne sont pas exactes.

Article 7 : Application du règlement

En signant leur demande de participation, les exposants acceptent les dispositions du présent règlement.

Toute violation des dispositions du règlement général peut entraîner l'exclusion de l'exposant concerné.

Une indemnisation pourra alors être exigée de l'exposant au titre des dommages matériels ou moraux causés à l'événement.

Cette indemnisation sera au minimum égale au montant des frais de participation, qui restera acquis à STI Expo, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires pouvant être réclamés.

STI Expo dispose également d'un droit de rétention sur les articles exposés ainsi que sur les éléments de mobilier ou de décoration appartenant à l'exposant.

africa agritec

irriga africa 2027

fruit africa 2027

Seafood africa 2027

dates africa 2027

olea africa 2027

Organisateur / Sti Expo: Résidence Ines Bloc B Apt 4-3, Centre Urbain Nord, Tunis. Tunisia
+216 22 310 729 / +216 20 052 203 / besma@africaagritecexpo.com / sami@africaagritecexpo.com
Attijari Bank Agence Charguia Exposition / RIB: 04 033 119 0031557697 42
IBAN: TN 59 04033119003155769742 / Code BIC: BSTUTNTT / MF: 1331883 V / A / M / 000
Site web : www.africaagritecexpo.com